

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC CIRCULATION RESTREINTE & VITESSE REDUITE
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES CANADIENS**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue des Canadiens**, au droit du 566, pour permettre les travaux de branchement Gaz par l'entreprise **SATO** – 7 avenue du Général Leclerc – RD 149 – 76530 Grand Couronne,

ARRETE

- Article 1** 4-5 places de Stationnement sont réservées pour permettre l'intervention de l'entreprise **SATO, rue des Canadiens**, au droit du 566, à compter de ce jour, et ce pour la durée du chantier (Estimée à 1 mois),.
- Article 2** En cas de travaux sur la voirie ou à proximité immédiate, la circulation pourra être restreinte sur une seule voie et gérée de façon alternée, par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, au niveau du chantier et ce pour la durée du chantier, sauf pour le personnel de l'entreprise **SATO**,
- Article 3** Un passage de 0.80 sera maintenu le long du chantier, afin de permettre la circulation des piétons. Une attention particulière devra être apportée à ce qu'aucun obstacle ne se trouve dans ce passage afin de prévenir toute chute,
- Article 4** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 2 et 3. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 5** La signalisation sera mise en place **SATO**. Les titulaires de la présente autorisation sont responsables, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **SATO**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 10 janvier 2024

Publication
Acte exécutoire le : 10/04/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,



Le Maire
Blandine Lefebvre

